

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/03/19

Dossier complet le :

14/03/19

N° d'enregistrement :

2019-8027

1. Intitulé du projet

Défrichement de 1,5 ha à Saint-Pierre-du-Mont dans le cadre de l'aménagement d'une résidence de 91 logements

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 2 4 3 8 1 7 6 8 0 0 0 1 2

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion de sols sur une superficie totale de plus de 0,5 ha	Défrichement de plus de 0,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une résidence de 91 logements répartis comme suit:

- Partie sociale :

Lot 1 : 57 logements dont 27 maisons mitoyennes et 30 logements collectifs;

Lot 2: macro-lot à construire par un bailleur social (12 logements).

- Partie en accession libre avec 22 logements collectifs.

L'accès se fera depuis la rue de la Dominante au sud et la rue du Roussillon au nord (voie traversante à créer).

Le projet prévoit la conservation d'espaces végétalisés communs. Un bande boisée est maintenue à l'est le long de l'avenue de Saint-Sever (D933s) et de la rue de la Dominante ainsi que le long des propriétés adjacentes afin également de réduire les covisibilités. Au total, ce sont 6 200 m² du boisement qui sera préservé.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer une résidence de mixité sociale, conformément aux prescriptions du PLU en vigueur de Saint-Pierre-du-Mont.

La résidence comptera plus de 75% de logements sociaux soit 69 logements pour un total de 91. Le projet participera à combler le déficit en logements sociaux de la ville : en effet l'objectif fixé par la loi SRU d'ici à 2025 est d'atteindre 20 % de logements sociaux. A Saint-Pierre-du-Mont, le taux de logements sociaux s'établissait à 14 % en 2015 (source: données gouvernementales).

Le défrichement a pour objectif de permettre la réalisation de cette opération immobilière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage et dessouchage des arbres concernés.

Les arbres situés en bordure d'axe de circulation et le long des propriétés adjacentes seront conservés afin de maintenir un linéaire boisé "écran" et procurer un tampon paysager et acoustique.

La surface boisée maintenue sur le terrain est de plus de 6 200 m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le défrichement ne prévoit pas de phase exploitation.

La phase d'exploitation concernera la résidence de 91 logements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défricher (Code Forestier)

Permis de construire (Code de l'Urbanisme)

Dossier Loi sur l'eau déclaratif rubrique 2.1.5.0 (Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis de construire	21 005 m ²
Surface à défricher	environ 15 000 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Rue de la Dominante
Commune de Saint-Pierre-du-Mont
(40)

Cadastre : section AL 529

Coordonnées géographiques¹**Long. - 0° 5 1' 12" 47 Lat. 43° 8 7' 0 5" 56**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type II, n°720014218 "Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées", est présente sur la commune à plus 3,5 km au nord de la zone projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet est affectée par le bruit de la route D933s (avenue de Saint-Sever en catégorie 3). Le projet respectera les normes acoustiques imposées par la proximité de cette infrastructure de transport.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Basol ou Basias n'est localisé sur le terrain du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Saint-Pierre-du-Mont est classé en Zone de Répartition des eaux : ZRE4002
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 2 kilomètres au sud du site Natura 2000 "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze" n°FR7200722. La zone projet ne dispose d'aucune connexion écologique avec ce site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le défrichement d'un boisement de 1,5 ha : le bois sera évacué et valorisé en filière adaptée. La construction de la résidence nécessitera des terrassements. Les déblais seront réutilisés sur site autant que possible, les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement de l'emprise projet implique la destruction de milieux boisés. Le boisement présent est constitué d'une jeune chênaie d'environ 30 ans, qui s'est développée sur d'anciens sols agricoles. Les continuités écologiques sont réduites, en raison de la présence d'obstacles majeurs (routes D933s et D824 à 300 mètres). La conservation des arbres le long des axes de circulation (D933s et rue de la Dominante) et des propriétés riveraines du projet permettra de réduire les impacts sur la faune locale. L'annexe 7 présente un diagnostic et une bioévaluation du milieu naturel sur l'emprise projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet ne comporte aucun habitat d'intérêt communautaire et n'est pas susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire et ou patrimoniales.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'insère dans une zone à vocation d'habitat (zone Uhc du PLU) actuellement boisée, elle constitue également un emplacement réservé pour la mixité sociale.</p> <p>Pour information, le PLUi en cours d'élaboration prévoit le maintien du classement en zone U et l'abandon de l'emplacement réservé.</p> <p>La justification du projet au regard du PLU et de l'OAP de cette zone est faite en annexe 7 du présent formulaire.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Pierre-du-Mont est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses (source : Dossier Départemental des Risques majeurs).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Pierre-du-Mont est concernée par les risques naturels suivants : feux de forêts, mouvements de terrain, Inondation, Risque sismique, Cavités souterraines (source : Dossier Départemental des Risques majeurs). Le boisement au droit du projet est classé en aléa moyen incendie de forêt (Atlas 2011 du risque incendie du département des Landes).</p> <p>Le projet n'est pas situé dans une zone d'aléa remontée de nappe.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La résidence entraînera une circulation accrue en phase projet aux abords du site du fait de l'installation de nouveaux habitants.</p> <p>L'abattage et l'extraction de souches ainsi que les travaux de construction occasionneront le passage d'engins en phase chantier.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La route D933s longeant le site est classée catégorie 3 en terme d'émission sonore. Le projet sera conforme à la réglementation en terme d'isolation acoustique.</p> <p>Les opération d'arrachage et de dessouchage sont une source de bruit en phase chantier de même que les travaux de construction.</p> <p>En phase exploitation, aucune nuisance sonore significative n'est prévue en dehors des nuisances liées aux déplacements (véhicule à moteur).</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra être source de vibrations temporaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le futur ensemble immobilier sera source d'émission lumineuse. Toutefois les éclairages publics (candélabres) seront dirigés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.</p> <p>Le projet est situé en milieu urbain source d'émissions lumineuses (logements, éclairage public, voies de circulation).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les engins de chantier occasionneront ponctuellement des rejets de gaz à effet et de poussières en phase chantier. Ces rejets attendus sont non significatifs au regard des caractéristiques du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans le milieu naturel préférentiellement par infiltration, conformément aux préconisations du PLU. Les incidences et mesures sur l'eau et les milieux aquatiques seront traitées dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Landes.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public du secteur. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration Mont-de-Marsan (station de Jouanas).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets liés au défrichage seront produits (déchets verts, souches..), ainsi que d'éventuels déblais issus des travaux de terrassement de la résidence. Ces déchets seront valorisés en filière adaptée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement concerne un boisement de feuillus. Les arbres seront conservés un maximum comme décrit précédemment et dans l'annexe 7. Une bande boisée (~6 200 m ²) aux abords des axes de circulation et le long des propriétés voisines sera maintenue afin de réduire les incidences du projet d'un point de vue paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement la parcelle est boisée, elle est située en zone Uhc du PLU sur un emplacement réservé, à vocation d'habitat de mixité sociale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le défrichement sera réalisé hors période sensible (reproduction, hivernage) pour la faune, et notamment l'avifaune, susceptible de transiter dans la zone.

Le projet prévoit la conservation d'une zone boisée de plus de 6 000 m² (6 200 m²) sur son emprise cadastrale, principalement le long des axes de circulation et des propriétés adjacentes. Ce boisement conservé limitera les incidences écologiques et paysagères et de maintenir la zone attractive pour la faune locale. Par ailleurs, des plantations seront réalisées au droit des espaces verts du projet (espèce de haute tige, liste des espèces préconisées en annexe 8).

- Concernant les eaux pluviales, des mesures compensatoires seront mises en place afin de maîtriser les incidences quantitatives et qualitatives du projet sur la ressource en eau. A cette fin, des dispositifs d'infiltration/rétention seront mis en oeuvre pour une période de retour de pluie de 30 ans, le trop plein sera géré à la parcelle (dossier Loi sur l'Eau). Une étude d'aptitude à l'infiltration des sols de la zone est cours de réalisation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'annexe 7 dresse un diagnostic écologique de la zone. Le boisement objet du défrichement, constitué de jeunes arbres de moins de 30 ans, est isolé par des axes de circulation majeure et l'urbanisation : les connexions écologiques possible avec d'autres milieux naturels sont très limitées. Son enjeu de conservation est donc à relativiser bien qu'il présente un intérêt paysager et une zone refuge potentielle pour la faune locale (oiseaux principalement). Le projet prévoit de maintenir 6 200 m² de boisement afin de maintenir la zone attractive. Les incidences et mesures sur l'eau et les milieux aquatiques seront traitées dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Landes. Le projet sera par ailleurs soumis à autorisation de défricher, à ce titre une compensation sera engagée par le maître d'ouvrage et des mesures relatives à la conservation du maximum d'arbres sur le site seront prises. Ainsi, il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Justification du projet et diagnostic écologique de la zone
Annexe 8 : Liste non exhaustive d'espèces végétales préconisées et proscrites pour les plantations des espaces verts

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



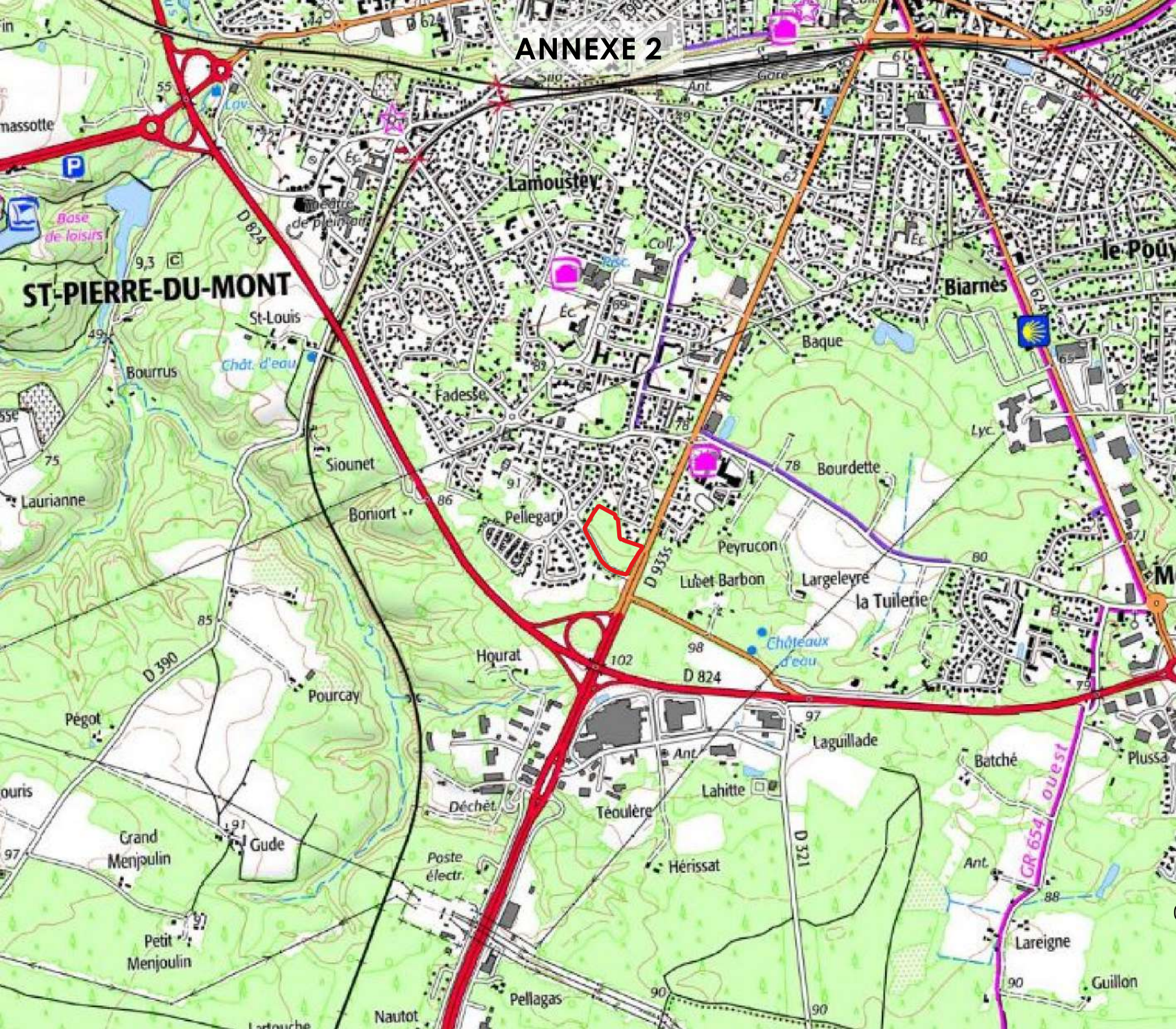
Fait à Bayonne

le, 12 mars

Signature

SAS NEXITY IR PROGRAMMES
PAYS BASQUE
40 Chemin de Sabatce
64100 BAYONNE

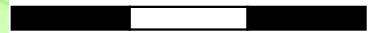
ANNEXE 2



 Emprise projet



0 250 500 750 m



ANNEXE 3

6

5

1

4

2

3

0 25 50 75 m





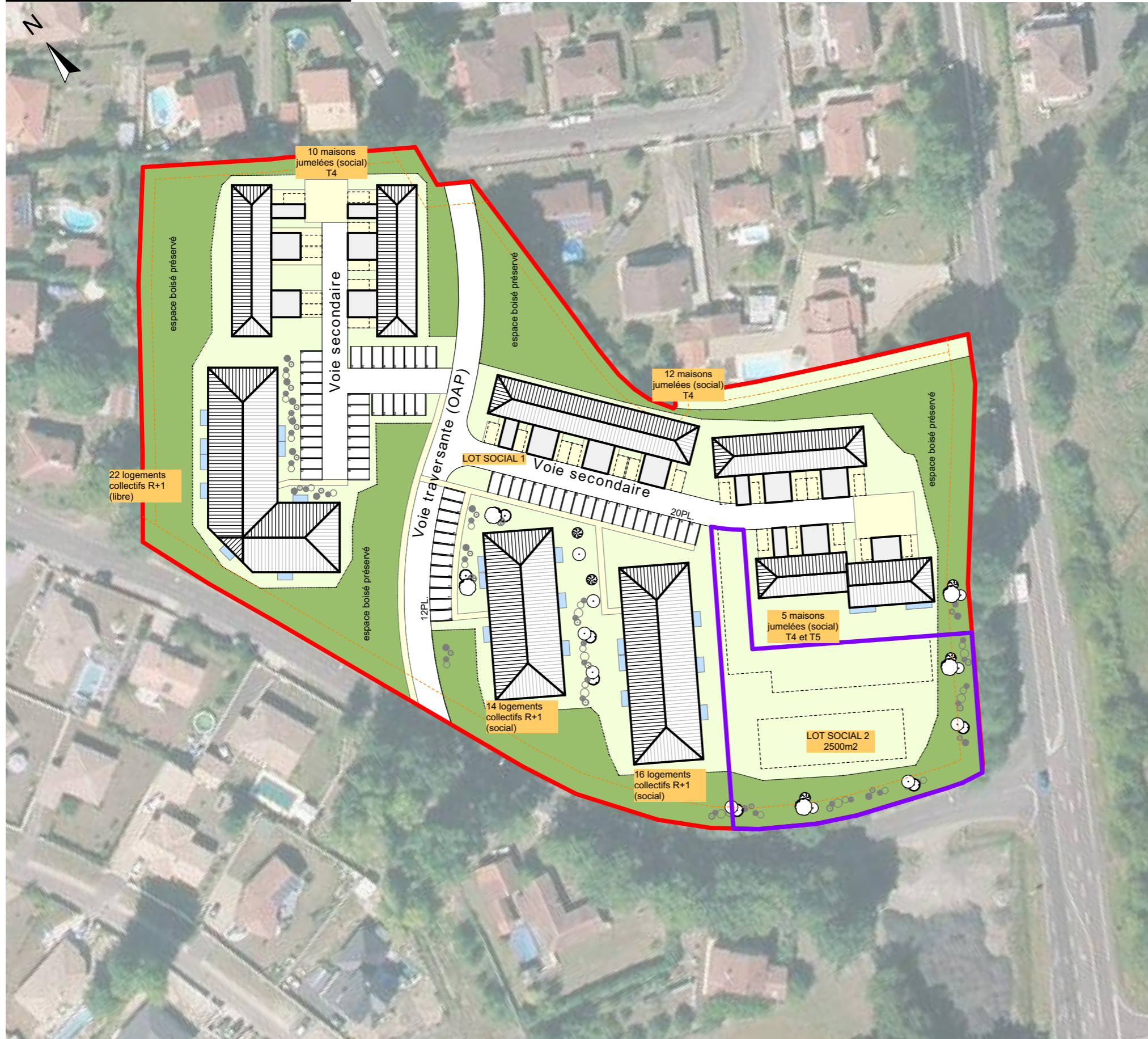


Vue 5



Vue 6

Plan de masse : Toitures



Données réglementaires

Superficie : 21 005m²

Nombre de logements : 79 logements + 1 lot social à bâtir

Partie libre (28%) :

- 22 logements collectifs (bâtiment R+1)

Partie sociale (72%) :

- lot 1 : 57 logements

- 27 maisons mitoyennes

- 30 logements collectifs (bâtiment R+1)

- lot 2 : terrain à construire

- superficie lot 2500m²

Emprise au sol :

- réglementaire : 9452,25m²

- projeté : 4327m²

Stationnement :

- réglementaire : 57+1,5x22=90pl. min.

- projet : 27x2(M_{Sociaux})+32(C_{Sociaux})+22x1,5(C_{Libres})=117pl.

Espaces libres et plantations :

- réglementaire : 2100,5m² d'espaces verts collectifs minimum

- Superficie totale espaces verts :

21005-4327-3333-320=13 025m²

- dont espaces verts commun : 3800m²

- dont espaces boisés conservés : 6200m²

Surface voirie (+ accès maisons) : 3333m²

Surface cheminements piéton : 320m²

- Emprise projet**
- Boisement à préserver : 6200m² environ**
- Espaces verts aménagés dans le cadre du projet**

Plan de masse : Toitures

1:1000

Les plans présentés ne sont pas des plans d'exécution. Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

FAI	#7257	dd
	190308-NEX.pln	DATE: 11/03/2019

Construction de logements

NEXITY
Saint-Pierre-du-Mont



ANNEXE 4



ANNEXE 4



ANNEXE 5



Secteur résidentiel

Rue de la Dominante

Rue du Roussillon

Secteur résidentiel

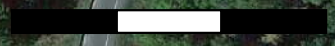
QGIS

D9335

Rocade de Mont-de-Marsan

Plantation de pins maritime

0 25 50 75 m



DEFRICHEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RUBRIQUE 47° A)

ANNEXE 7 : JUSTIFICATION DU PROJET ET DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE



MARS 2019

Technopole Izarbel – Cré@tivité B – 64210 BIDART
Tél : 05 40 07 06 49 – Mail : contact@geociam.com

SOMMAIRE

1- JUSTIFICATION DU PROJET	3
2- DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET	5
2.1. LES HABITATS ET LA FLORE	6
2.2. LA FAUNE	8
2.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES	10
2.4. BIOEVALUATION ET MESURES	12

1- JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet d'une superficie de 2,1 ha s'insère au droit de la zone Uhc du PLU. Il constitue un emplacement réservé (B) au titre de l'article L.123-2 b du code de l'urbanisme pour servitude de mixité sociale. **Le programme de construction envisagé respecte les 40 % de logements locatifs sociaux exigé au droit de cet emplacement réservé.**



Limite de zone



Espace boisé classé



Emplacement réservé pour mixité sociale

**Figure 1 : Extrait du PLU communal au droit du projet
(Source : PLU Saint-Pierre-du-Mont)**

Le projet prévoit plus de 75 % de logements sociaux soit 69 logements (57 logements au sein de la résidence et 12 projetés au sein du macro-lot à destination d'un bailleur social) pour un total de 91 logements. Dans ces 75%, l'OPH des Landes XL Habitat proposera du locatif social et du locatif-accession.

Le projet participe donc à atteindre le taux communal de 20 % de logements sociaux fixé par la loi SRU. La commune de Saint-Pierre-du-Mont ne remplit pas en 2015 ses obligations en matière de logements sociaux (source : transparence-logement-social.gouv.fr), son taux se situant à 14 %. **Le projet revêt donc un intérêt social majeur sur la commune, avec 69 logements sociaux créés.**

Une large mixité du type d'habitat sera proposée sur le programme. Des maisons et des appartements de surfaces différentes assureront la qualité du projet.

La zone projet fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont été prévues au PLU de Saint-Pierre-du-Mont approuvé en 2012 :



Figure 2 : OAP de la zone projet
(Source : PLU 2012)

Le projet est conforme à l'OAP, il prévoit en effet la création d'une voie traversante depuis la rue de la Dominante vers la rue du Roussillon.

Concernant le traitement des espaces verts et le maintien de trame verte intra-site, le projet va au-delà des prescriptions de l'OAP :

- en lieu et place des plantations prévues dans l'OAP le long des rue de la Dominante et de la D933s, les arbres présents seront conservés pour une meilleure intégration du projet ;
- Le boisement sera également conservé le long des propriétés voisines à l'ouest et au nord (maintien de continuités vertes non prévu dans l'OAP) ;
- Maintien d'un maximum de boisement le long de la voie traversante créée (cf. plan masse ci-dessous).

Le projet prévoit la conservation de 6 200 m² de boisement et la plantation d'espèces locales, mellifères et non invasives au droit des espaces verts créés : les continuités écologiques intra-site seront assurées et participeront au maintien de l'attractivité de la zone.

Remarque : le PLUi « Mont de Marsan agglomération » en cours d'élaboration prévoit le maintien de la zone projet en zone U sans emplacement réservé.

2- DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET

Le projet prévoit la construction de 4 bâtiments collectifs, 27 maisons jumelées ainsi que l'aménagement d'espaces verts, de voies de desserte et de zones de stationnement (un lot de 2 500 m² au sud-est est également cédé à un bailleur social pour la réalisation de 12 logements).

L'emprise du projet est située au niveau d'une zone historiquement agricole, le boisement présent aujourd'hui s'est développé à partir des années 1990 (cf. photos ci-dessous). A ce jour, l'emprise du projet (et à fortiori du défrichement projeté) est principalement occupée par un boisement jeune de chênes (les sujets les plus vieux ont 30 ans) :



**Figure 3 : Evolution de l'occupation du sol au droit de l'emprise du projet
(Source : Géoportail, IGN Remonter le temps)**

Afin de qualifier les principaux enjeux écologiques du site objet du projet, une prospection terrain a été effectuée le 13 février 2019 (par beau temps) ainsi que le 11 mars 2019 (légèrement nuageux).

Méthodologie

L'identification des habitats naturels et des espèces au niveau de la zone du projet se base sur des observations de terrain, réalisées par GEOCIAM en février et mars 2019 sur le site du projet et ses abords directs susceptibles de présenter des enjeux environnementaux.

Afin de dimensionner l'effort de prospection, les données bibliographiques ont également été consultées. L'OBV a été interrogé : **la zone projet ne recense aucune espèce floristique protégée sur sa base de données**. La base de données de faune aquitaine a également été consultée.

Les grandes formations végétales présentes sur le site d'étude ont d'abord été préalablement identifiées et cartographiées.

Ces grandes formations végétales identifiées ont fait l'objet d'observations floristiques, sans prétention d'exhaustivité. L'attention a particulièrement été portée sur les espèces protégées et/ou patrimoniales.

Ces observations ont permis de caractériser les habitats naturels présents : leur état de conservation, leur intérêt patrimonial (habitat d'intérêt communautaire, prioritaire), ...

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents.

2.1. LES HABITATS ET LA FLORE

Boisement de chênes (41.5)

L'implantation du projet concerne un boisement jeune de chênes pédonculés (*Quercus robur*) qui occupe la totalité de la surface de la parcelle projet soit 2,1 ha. Les chênes sont accompagnés de quelques pins maritimes (*Pinus pinaster*), peupliers tremble (*Populus tremula*), chênes d'Amérique (*Quercus palustris*) pour la strate arborée. La strate arbustive est constituée de saules des chèvres (*Salix caprea*), robiniers faux-acacias (*Robinia pseudo-acacia*) mais également de lauriers et lauriers palme (espèce ornementale à caractère potentiellement invasif). Arums (*Arum italicum*), ronces (*Rubus spp.*), fragon (*Ruscus aculeatus*) composent la strate herbacée.



Figure 4 : Boisement de chênes

(Source : GEOCIAM)

La zone projet est entretenue, des résidus de débroussaillage sont présents.



**Figure 5 : Illustrations du sous-bois débroussaillé et chatons de saule des chèvres
(Source : GEOCIAM)**

La chênaie ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire/patrimoniale n'a été contactée au niveau du secteur d'étude lors des investigations de terrain.

Détermination des zones humides

Dans son arrêt du 22 février 2017, se fondant sur l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, le Conseil d'Etat définit la zone humide selon deux critères cumulatifs :

- la présence de sols hydromorphes ;
- la présence de végétation hygrophile dès lors qu'il existe bien des végétaux sur le terrain.

La Note technique relative à la caractérisation des zones humides établie par le Ministère en date du 26 juin 2017, précise les critères à prendre en compte. Deux cas sont à observer :

- Cas n°1 : en présence d'une végétation spontanée, les deux critères sols et végétation sont cumulatifs pour définir une zone humide ;
- Cas n°2 : en l'absence de végétation liée à des conditions naturelles, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique.

La végétation spontanée, correspond à une chênaie ne correspondant pas à un habitat caractéristique des zones humides comme identifié dans la liste figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008, **aucune zone humide n'est donc identifiée au sein de l'emprise projet.**

2.2. LA FAUNE

Lors des observations de terrain, seules quelques espèces faunistiques ont pu être observées, notamment quelques espèces d'oiseaux communs comme le merle noir (*Turdus merdula*), la mésange charbonnière (*Parus major*) et le pigeon ramier (*Columba palumbus*). Un lépidoptère, le citron (*Gonepteryx rhamni*), a également été identifié.

L'attention est particulièrement portée sur les espèces patrimoniales susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. L'analyse de leur potentialité de présence est basée au regard des habitats naturels observés et des caractéristiques du site.

Les oiseaux

L'avifaune urbaine peut trouver refuge et nicher dans les arbres les plus âgés de la parcelle. Toutefois, les potentialités de nidification des espèces locales d'oiseaux sont moyennes au regard de l'âge relativement jeune des sujets présents.

Des espèces, régulièrement observées sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont à proximité de la zone projet, sont susceptibles de transiter au niveau de la chênaie (source : Faune Aquitaine) :

- Léiothrix jaune (*Leiothrix lutea*) : espèce originaire d'Asie qui s'est naturalisée dans le sud-ouest ;
- Geais des chênes (*Garrulus glandarius*) ;
- Coucou gris (*Cuculus canorus*) ;
- Rouge gorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
- Corneille noire (*Corvus corone*).

Espèces		Valeur patrimoniale								Rareté au niveau local		
Nom vernaculaire	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial	Liste rouge des espèces menacées en Europe	Liste rouge des espèces menacées en France	Liste rouge des espèces menacées en région	Directive Oiseaux (Annexe)	Convention de Berne (Annexe)	Protection nationale	Evaluation - Directive Oiseaux	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle-Aquitaine)	Rareté Régionale	Fonctionnalité écologique du site
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	LC	/	IIb	III	Chassable	Stable	non	TC	Transit alimentation
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	LC	LC	/		III	Article 3	En amélioration			Transit alimentation
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	LC	/	IIb		Chassable	En amélioration	non	TC	Nidification potentielle
Léiothrix jaune	<i>Leiothrix lutea</i>	LC	NA	NA	/		III			non	AC	Transit alimentation
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	LC	/	IIb	III	Chassable	Stable	non	TC	Nidification potentielle
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	LC	/		II	Article 3	En amélioration	non	TC	Nidification potentielle
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	LC	LC	/			Article 3	Stable			Nidification potentielle
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	LC	/	IIa et IIIa		Chassable	En amélioration			Transit alimentation
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	LC	/		II	Article 3	Stable			Nidification potentielle

Figure 6 : Liste des espèces d'oiseaux présents et potentiellement présents sur la zone projet et statuts (Source : UICN, INPN)

Ces espèces sont communes voire très communes.

Aucune espèce d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Oiseaux ») n'a été contactée ou n'est potentielle sur l'emprise projet.

Les mammifères

La faune locale est susceptible de fréquenter la zone qui constitue un milieu boisé naturel. Ainsi les petits mammifères (hérisson, écureuil...) peuvent potentiellement transiter et s'alimenter dans la zone concernée par le projet. Cependant, les continuités écologiques sont limitées dans la zone (présence d'axes majeurs de circulation) et les déplacements semblent limités.

En ce qui concerne les chiroptères, les espèces affectionnent les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des grands parcs et jardins, ...).

Ces espèces chassent potentiellement en marge du secteur d'étude (lisière du boisement notamment).

Les reptiles et amphibiens

Des reptiles et amphibiens tels que le crapaud commun sont susceptibles de transiter au niveau de l'emprise projet. Les reptiles communs peuvent potentiellement utiliser la chênaie pour l'hivernage (notamment le lézard des murailles).

Les potentialités de reproduction pour les amphibiens sont nulles sur le site (absence de milieux humides).

Les insectes

Le secteur d'étude présente un habitat boisé qui n'est pas susceptible d'accueillir des insectes saproxylophages patrimoniaux : les arbres présents, jeunes, ne sont favorables à la présence de ces espèces et à la réalisation de leur cycle de vie.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire/patrimoniale n'a été observée sur la zone prospectée.

2.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine ne classe pas la zone projet au niveau de composantes de la trame verte et bleue régionale. En revanche, celle-ci est située à proximité d'obstacles majeurs à la continuité écologique, également classés dans le diagnostic SRCE : il s'agit des axes de circulation D933s et D824 (rocade de Mont-de-Marsan) :



**Figure 7 : Situation du projet au regard des obstacles majeurs à la continuité écologique
(Source : Google Satellite, Diagnostic SRCE Aquitaine ; Cartographie : GEOCIAM)**

Le boisement présent sur la zone projet apparaît enclavé et déconnecté des autres boisements alentours et plus largement des milieux naturels.

Le projet prévoit la conservation de 6 200 m² de boisement et la plantation d'espèces locales, mellifères et non invasives au droit des espaces verts créés : les continuités écologiques intra-site seront assurées et participeront au maintien de l'attractivité de la zone.

2.4. BIOEVALUATION ET MESURES

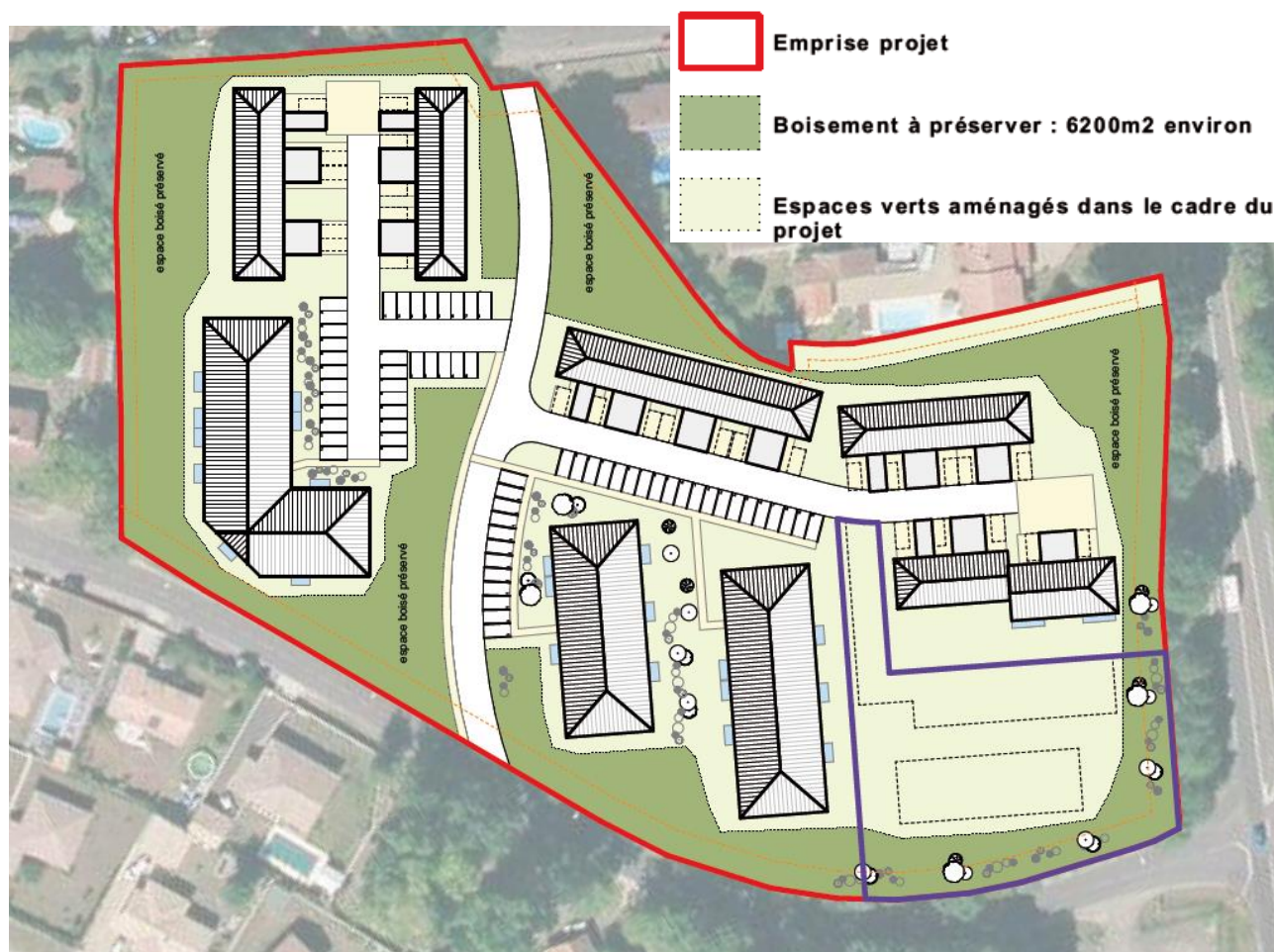
Au regard de la localisation de la zone projet et d'une investigation qualitative du secteur, les enjeux écologiques sont jugés globalement moyens :

	Bioévaluation	Enjeu
Habitats naturels chênaie	Faible diversité floristique, boisement jeune d'environ 30 ans Boisement entretenu, débroussaillé	Modéré
Faune	Espèces communes sans enjeu de conservation particulier Arbres présentant des potentialités (moyennes) pour la nidification des oiseaux communs	Faible
Continuités écologiques	Boisement présentant un enjeu faible au regard de la trame écologique locale (présence d'axes majeurs de circulation isolant la zone)	Faible

En conclusion, les principaux enjeux écologiques du projet sont liés à la présence d'un boisement de chênes qui peut constituer une zone refuge pour la faune commune.

Afin que cette potentialité de zone d'accueil de la faune locale soit maintenue, les arbres seront conservés au maximum :

- 6 200 m² de boisement seront maintenus le long des axes de circulation D933s et rue de la Dominante ainsi que le long des propriétés voisines soit près de **30 % du terrain d'assiette du projet maintenu en boisement** ;
- Des plantations de chênes et autres espèces locales de haute tige sont prévus au niveau des espaces verts du projet, afin de compenser l'abattage des arbres ne pouvant être conservés pour la mise en œuvre du projet.



**Figure 8 : Plan masse du projet avec voie traversante
(Source : Nexity)**

Remarque : La conservation des arbres situés aux abords de l'avenue de Saint-Sever (D933s) et de la rue de la Dominante créera un écran végétal avec les axes de circulation et maintiendra les vues paysagères depuis les voiries. Elle participera également à l'isolation acoustique

Le défrichement sera réalisé hors période sensible pour la majorité des taxons faunistiques (hors période de reproduction ou hivernage).

Des espèces seront préconisées pour composer les espaces verts du projet tels que des espèces endogènes, mellifères et non invasives. Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour les insectes pollinisateurs notamment. Une liste d'espèces fortement conseillées et inversement, prohibées, sera fournie à destination du maître d'ouvrage.



Figure 9 : Illustration paysagère de la résidence projetée
(Source : Nexity)

Liste indicative des espèces végétales régionales

Ces listes non limitatives sont données à titre indicatif.

HAIES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Ribes sanguineum</i>	Groseillier sanguin
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Viburnum opulus</i>	Obier
...	...

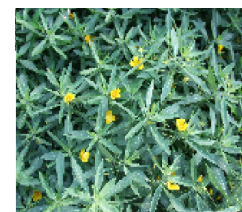
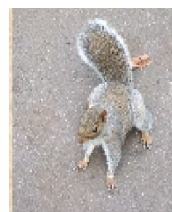
ARBRES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane
<i>Aesculus carnea</i>	Marronnier rouge
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier blanc
<i>Betula verrucosa</i>	Bouleau blanc
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner commun
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Morus bombycis</i>	Mûrier platane
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Pyrus pyraeaster</i>	Poirier
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Tilia tomentosa</i>	Tilleul argenté
...	...

Liste des espèces végétales proscrites

DÉFINITION

Les espèces invasives ou espèces exotiques envahissantes sont des espèces introduites qui se sont installées (naturalisées), se propagent et posent des problèmes (impact sur la biodiversité, sur l'économie, sur la santé).



L'introduction d'espèces exotiques représente un risque pour les écosystèmes indigènes : ces espèces peuvent devenir invasives et entraîner la réduction des populations indigènes. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher l'introduction de telles espèces, il faut mettre en place des mesures destinées à limiter leur propagation.

- préférer les espèces indigènes ou des variétés sans risque et favorables à la faune pour les plantations dans les parcs
- éviter l'introduction de nouvelles espèces exotiques
- réduire les perturbations physiques et chimiques des sols, souvent favorables aux espèces non indigènes et potentiellement invasives

LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa des fleuristes
<i>Acer negundo</i> L. subsp. pl.	Érable négundo s.l.
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Verlot
<i>Aster novi-belgii</i> L. subsp. pl.	Aster de la Nouvelle-Hollande s.l.
<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	Aster écailleux
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC. subsp. pl.	Alysson blanchâtre s.l.
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC. subsp. incana	Alysson blanchâtre
<i>Bidens frondosa</i> L. var. pl.	Bident feuillé
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	Brome purgatif
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chénopode fausse ambrosie
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist	Érigéron de Buenos Aires
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Érigéron du Canada
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Érigéron de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la pampa
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet vigoureux
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Cytise blanc
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm. subsp. pl.	Cytise strié s.l.
<i>Egeria densa</i> Planch.	Égérie dense
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Élodée du Canada
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf. subsp. pl.	Érigéron annuel s.l.
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Impatiens de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Impatiens à petites fleurs
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Élodée crépue
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell subsp. pl.	Lindernie douteuse s.l.
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven subsp. pl.	
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique
<i>Oenothera biennis</i> L. var. pl.	Onagre bisannuel
<i>Oxalis pes-caprae</i> L.	Oxalis des Bermudes
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Herbe de Dallis
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton	Arbre des Hottentots
<i>Prunus laurocerasus</i> L. var. pl.	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. var. japonica	Renouée du Japon
<i>Rhododendron ponticum</i> L. subsp. pl.	Rhododendron de la mer noire s.l.
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap
<i>Solidago canadensis</i> L. subsp. pl.	Solidage du Canada s.l.
<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. pl.	Solidage géant s.l.
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole d'Inde
<i>Symphytum asperum</i> Lepech.	Consoude rude
<i>Xanthium strumarium</i> L. s.l.	Lampourde glouteron s.l.
<i>Xanthium strumarium</i> L. subsp. strumarium	Lampourde glouteron
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux indigo
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Atriplex sagittata</i> Borkh.	
<i>Azolla</i> sp.	Azolla sp.
<i>Bunias orientalis</i> L.	Bunias d'Orient
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	Cèdre de l'Atlas
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd. subsp. pl.	Claytonie perfoliée s.l.
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	Érigéron à fleurs nombreuses
<i>Crepis bursifolia</i> L.	Crépis à feuilles de capselle
<i>Cyperus difformis</i> L.	Souchet difforme
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Élodée à feuilles étroites
<i>Euonymus japonicus</i> L.f.	Fusain du Japon
<i>Galega officinalis</i> L.	Sainfoin d'Espagne
<i>Juncus tenuis</i> Willd. subsp. pl.	Jonc grêle s.l.
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton	Troène de Chine
<i>Lonicera japonica</i> Thunb. ex Murray	Chèvrefeuille du Japon
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun
<i>Morus alba</i> L.	Mûrier blanc
<i>Nothoscordum borbonicum</i> Kunth	Ail odorant
<i>Oenothera stricta</i> Ledeb. ex Link	Onagre striée
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne vierge commune
<i>Pennisetum villosum</i> R.Br. ex Fresen.	Pennisetum hérissé
<i>Phyllostachys mitis</i> Rivière & C.Rivière	
<i>Pyracantha pauciflora</i> (Poir.) M.Roem.	Buisson ardent
<i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguelen	Sétaire à petites fleurs
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam.	Morelle faux chénopode
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Sporobole engainé
<i>Ulex europaeus</i> L. subsp. latebracteatus (Mariz) Rothm.	
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse
<i>Yucca filamentosa</i> L.	
<i>Abutilon theophrasti</i> Medik.	Abutilon de Théophraste
<i>Alternanthera caracasana</i> Kunth	
<i>Alternanthera philoxeroides</i> (Mart.) Griseb.	Herbe à l'alligator
<i>Amaranthus blitoides</i> S.Watson	Amarante fausse blette
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amarante couchée
<i>Amaranthus hybridus</i> L. subsp. bouchonii (Thell.) O.Bolòs & Vigo	Amarante de Bouchon
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A.Gray	Ambrosie à épis lissés
<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Perroquet
<i>Bidens subalternans</i> DC.	Bidens à feuilles semi-alternes
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.	Mûrier d'Espagne

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Datura innoxia</i> Mill.	Datura stramoine à grandes fleurs
<i>Datura stramonium</i> L. subsp. pl.	Datura stramoine s.l.
<i>Echinochloa colona</i> (L.) Link	Blé du Dekkan
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême
<i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Thunb. cv. <i>Ebbingei</i> [macrophylla x pungens]	
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn. subsp. pl.	Éleusine des Indes s.l.
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn. subsp. <i>africana</i> (Kenn.-O'Byrne) S.M.Phillips	Millet d'Afrique
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn. subsp. <i>indica</i>	Éleusine des Indes
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Érigéron de Karvinsky
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Pavot de Californie
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe tachetée
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	Galinsoga à petites fleurs
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoga à quatre rayons
<i>Gamochaeta americana</i> (Mill.) Wedd.	Cotonnière d'Amérique
<i>Gamochaeta falcata</i> (Lam.) Cabrera	Cotonnière en faux
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Impatiens de Balfour
<i>Ipomoea purpurea</i> Roth	Volubilis
<i>Isatis tinctoria</i> L. subsp. pl.	Pastel des teinturiers s.l.
<i>Lepidium didymum</i> L.	Corne de cerf didyme
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Passerage de Virginie
<i>Mariscus rigens</i> (C.Presl.) C.B.Clarke ex Chodat	
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Matricaire discoïde
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Mélilot blanc
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	Belle de nuit
<i>Oenothera rosea</i> L'Hér. ex Aiton	Onagre rosée
<i>Oxalis articulata</i> Savigny subsp. pl.	Oxalis articulé s.l.
<i>Oxalis debilis</i> Kunth subsp. pl.	Oxalis chétive s.l.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalis d'Europe
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth	Oxalis à larges feuilles
<i>Panicum capillare</i> L. var. pl.	Panic capillaire
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx. var. pl.	Panic à inflorescence dichotome
<i>Panicum hillmannii</i> Chase	Panic de Hillman
<i>Panicum miliaceum</i> L. subsp. pl.	Panic faux-millet s.l.
<i>Panicum schinzii</i> Hack.	Panic à feuilles lisses
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Pinus nigra</i> Arnold subsp. pl.	Pin noir s.l.
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco	Thuya d'Orient
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac amarante
<i>Ricinus communis</i> L.	Ricin commun
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Rorippe d'Autriche
<i>Rumex patientia</i> L. subsp. pl.	Patience des moines s.l.
<i>Setaria faberi</i> F.Herm.	
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep
<i>Tagetes minuta</i> L.	Tagète des décombres
<i>Veronica peregrina</i> L.	Véronique voyageuse
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse